



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-09-21

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Date convocation :
8 septembre 2026

Nombre de membres
en exercice
23

Présents
21
Votants
23

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Luc VEYRAT, Framboise RONGIER à Christophe BOUYALA

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : CLECT - REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT du 24 octobre 2024 approuvé à l'unanimité,

Vu le rapport de la CLECT du 8 juillet 2026 relatif à la révision libre des attributions de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire du 20/07/2026 portant fixation libre des attributions de compensation,

Considérant que, suite à la mise en service de la piscine intercommunale, il est proposé par la communauté de communes et la CLECT d'engager la procédure de révision des attributions de compensation d'un montant équivalent à 4€ par habitant, basé sur la population municipale, avec un report d'un an pour Garrigues et Collorgues qui n'utiliseront le service qu'en 2027, et une minoration à 2€ par habitant pour Saint Dézéry dont les élèves suivent l'enseignement de natation scolaire sur Alès,

Considérant que cette participation permet, notamment, la prise en charge financière par la CCPU de dépenses résultant de la compétence scolaire (transport vers la piscine, mise à disposition de 2 MNS pour chaque créneau) ; que cette mutualisation permet des économies d'échelle sur le transport,

Considérant que la procédure de révision libre nécessite une délibération du conseil communautaire approuvée à la majorité des 2/3 du montant révisé de l'attribution de compensation ; une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de révision libre de l'attribution de compensation
- D'approuver, le montant de l'attribution de la commune tel que figurant dans le tableau ci-dessous

Attribution de compensation	Population municipale	Révision libre	Attribution compensation après révision libre 2026
139 669,00	3 173	12 692	126 977,00

- D'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : 21 SEP. 2026

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260917-2026-09-21-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026